Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_002-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	3
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sandrine DESTOUET – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sylvie AUDOUARD – Jean-Bruno BARGUIL – Sonia ARENA – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Sylvie AUDOUARD	Mandataire Bérénice CHALLE
Jean-Bruno BARGUIL	Mandataire Daniel FARAÜS
Sonia ARENA	Mandataire Dominique ROCHER

Secrétaire de séance : Christian DIVAY

Publication en ligne le : 04/02/2026

N° 2026-02-002 BUDGET PRIMITIF 2026 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (ROB)

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monique LENORMAND

Le rapport d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe, s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_002-DE

Le débat permet essentiellement :

- De discuter des orientations budgétaires dont préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la ville ;
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.

Le vote du budget primitif est prévu le **2 mars 2026**.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;
Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires effectuée en commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 22 janvier 2026 ;
Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires effectuée en séance ;
Considérant la tenue d'un débat sur la base de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 transmis au préalable aux conseillers municipaux et présenté en séance.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Christian DIVAY

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.